

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_204**

**Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique d'éducation, à soutenir les actions visant les associations de parents d'élèves (APE), les foyers socio-éducatifs et certaines associations en lien avec l'enseignement.

Un crédit de 41 400 € a été inscrit au budget primitif de 2024, diminué de 3 000 € par un virement effectué en cours d'année au profit de l'aide aux projets de classes de découverte, représentant une enveloppe globale de 38 400 € à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Par délibérations successives ont été attribuées des subventions pour un montant de 21 931 €. Le solde disponible est donc de 16 469 €.

Un dispositif est mis en place par l'USEP (Union sportive d'enseignement du premier degré). Il propose des actions en temps scolaire et hors temps scolaire pour des rencontres sportives.

Afin de faciliter l'inscription à ce dispositif de certaines écoles de la Ville situées dans un quartier classé en REP (Réseau d'éducation prioritaire), dans des quartiers en géographie prioritaire « politique de la ville » ou situées en zones sensibles, il est proposé que la Ville prenne en charge les frais d'adhésion à l'USEP des classes participant à ces activités pour un montant de 1 809,50 €.

Il est également proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à chacune des associations de parents d'élèves (APE Taine, APE

maternelle et élémentaire Paul-Fort, APE groupe scolaire Paul-Cézanne, APE Boris-Vian élémentaire et APE PA'BETT de l'école Louise de Bettignies) afin de mettre en place des activités festives,

- 1 000 € au FSE (Foyer socio-éducatif) du collège Camille-Claudé,
- 1 000 € au FSE du collège du Triolo,
- 5 000 € pour l'AASDAF (Association d'accompagnement scolaire dans et avec les familles). Cette association propose aux enfants de 5 à 11 ans, en risque de décrochage scolaire, un accompagnement hebdomadaire à domicile, en présence des parents, qui vise à révéler les compétences de l'enfant. Les objectifs de l'action sont :

- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants,
- Proposer un accompagnement personnalisé à l'enfant en tenant compte des préconisations des enseignants (lien école-famille),
- Développer la confiance en soi et la concentration chez l'enfant et redonner le goût d'apprendre de manière ludique en valorisant ses compétences,
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer les pratiques culturelles en utilisant les structures d'accueil de proximité (ludothèques, médiathèque, ...).

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil de valider les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 10 309,50 €.**

**Imputation comptable : 65748 213 4110**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.1 Enseignement primaire public, 15.3.4 Soutien aux projets d'école**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207662-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :3.4 : SOUTIEN AUX PROJETS D'ECOLE</b>		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
OCCE Ecole Taine Elémentaire	65748.213.4110	137,50 €
OCCE Ecole Rameau Elémentaire	65748.213.4110	178,75 €
OCCE Ecole Bossuet Elémentaire	65748.213.4110	365,75 €
OCCE Ecole Verlaine Primaire	65748.213.4110	506,00 €
OCCE Ecole Jules Verne Maternelle	65748.213.4110	96,25 €
OCCE Ecole Saint Exupéry	65748.213.4110	283,25 €
OCCE Ecole Joséphine Baker Elémentaire	65748.213.4110	242,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 809,50 €</b>

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b>		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
APE Taine	65748.213.4110	300 €
Association Parents d'Elèves Publiques Maternelle et Elémentaire de Paul Fort de Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
Association de Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Paul Cézanne	65748.213.4110	300 €
Association de Parents d'Elèves de Boris Vian Elémentaire	65748.213.4110	300 €
PA'BETT Villeneuve d'Ascq	65748.213.4110	300 €
AASDAF (Association d'Accompagnement Scolaire dans et avec les Familles)	65748.213.4110	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 500 €</b>

<b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>		
<b>ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b>		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
FSE du Collège Camille Claudel	65748.213.4110	1 000 €
FSE du Collège du Triolo	65748.213.4110	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 €</b>